

Les dégâts sylvicoles

Le cerf :

L'abroustissement n'a que peu d'incidence sur l'avenir du peuplement même s'il favorise la formation de fourches notamment pour les pins et gêne la repousse des rejets feuillus. IL concerne les arbres de moins de 1,8 m de haut.

Le frottis ne concerne que très peu d'arbres avec des dégâts marginaux.

L'écorçage est la conséquence la plus gênante notamment pour le pin maritime avec des risques de mortalités plus élevés (11% au lieu de 1% en l'absence d'écorçage: CEMAGREF 1991), d'infestations parasitaires plus importantes (12% parasités par la pyrale au lieu de 3%) ainsi qu'une plus grande incertitude sur l'avenir des tiges endommagées (20% au lieu de 1%). Les pins de 4 à 8 ans sont concernés.

Les dégâts sur peupliers ont lieu surtout dans les deux premières années par bris des arbres au printemps (consommation).



Le chevreuil :



L'abroustissement des feuillus en général et du pin maritime se concentre surtout en période de disette en fin d'hiver et sur des petits plants de moins de 1 mètre de haut. Il en est la conséquence (moins de 3% des tiges broutées sur pin maritime),

L'abroustissement n'influe que très peu sur de la croissance juvénile des jeunes arbres mais peut par contre provoquer un risque de fourches (pins) ou d'épuisement pour les rejets feuillus.

Le frottis est un dégât comportemental qui a lieu surtout au printemps et qui provoque un écorçage partiel des jeunes arbres lorsqu'ils ont une hauteur comprise entre 0,90 et 1,5 m de hauteur ne provoquant que peu de mortalités (moins de 20% des tiges touchées) par contre l'avenir de ces plants peut être compromise. Ce fait augmente avec l'âge des arbres au moment de l'attaque.

Le sanglier :

Le soulèvement des plants fraîchement plantés ou l'écorçage par frottement du tronc peut se produire avec une forte concentration d'animaux. Ces dégâts restent marginaux

Le lapin :

Le soulèvement ou la consommation des petits plants peuvent causer d'importants dégâts mais en général sur des surfaces réduites et à proximité des terriers.

Le lièvre :

Quelques dégâts par sectionnement des tiges sont possibles mais sans conséquence.

Les protections contre les dégâts de gibier

Les protections ne constituent en général que le dernier recours et représentent toujours un surcoût important pour le sylviculteur.

Les protections physiques :

- Les feuilles plastiques ajourées ou les grillages sont plutôt réservés aux feuillus et nécessitent un ou deux tuteurs (sauf pour les arbres de hautes tiges comme le peuplier). La hauteur de cette protection varie en fonction de l'animal :
 - 50 cm pour le lapin
 - 1,20 m pour le chevreuil
 - 1,80 m pour le cerf.

Ce type de protection reste adapté aux plantations à faibles densités ou pour des petites parcelles et demandent un suivi régulier (risque de protections soulevées ou couchées).

- La clôture grillagée :

L'investissement de départ est plus lourd mais il n'y a pas de suivi particulier.
La hauteur du grillage doit être de 2 m et l'opération financière par rapport aux protections individuelles est intéressante de partir d'environ 3 ha pour des densités d'arbres supérieures à 1000/ha.
- La clôture électrique :

Elle demande également un investissement important et surtout un entretien régulier pour le contrôle de la végétation herbacée et des batteries.
Son efficacité est très bonne pour le cerf (ainsi que pour le sanglier) avec seulement deux fils ou rubans électrifiés placés à environ 50 cm et 1,50 m de hauteur. Par contre le chevreuil est beaucoup plus difficile à dissuader et il faut cinq fils dont deux neutres placés entre 25 cm et 1,50 m de hauteur.
- Les produits répulsifs :

Ils présentent l'inconvénient d'avoir une durée de vie limitée.